

Catégorie A**Mouvement des Inspecteurs des Finances Publiques à effet du 1^{er} mars 2015
CAPN n°4 du 4 novembre 2014****Déclaration liminaire**

Monsieur le Président,

La CGT force Ouvrière revendique le rejet du pacte d'austérité, dit pacte de responsabilité. Ce pacte remet en cause les services publics et la protection sociale.

À ce titre, le gouvernement pour donner des gages de bonne conduite libérale à la commission européenne, remet en cause l'universalité des prestations familiales avec pour seul objectif de faire 700 millions d'euros d'économies en année pleine. Rompre avec l'universalité, c'est prendre le risque de remettre en cause la solidarité.

En effet, les plus aisés pourront ensuite refuser la logique de la sécurité sociale. Pour la CGT Force Ouvrière, il est hors de question de moduler la prise en charge de l'assurance maladie en fonction des revenus. La CGT Force Ouvrière reste attachée aux principes fondateurs de la sécurité sociale, à savoir que chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

La justice sociale ne passe pas par les allocations familiales, mais par la fiscalité. Encore faudrait-il que le gouvernement remette sur la table une grande réforme fiscale.

Pour conclure sur ce point, pour la CGT Force OUVRIERE, le syndicalisme libre et indépendant est incompatible avec tout pacte avec l'État et le patronat, qui, de plus, conduit au corporatisme avec pour seuls bénéficiaires la finance et le capital.

Au niveau de la Fonction Publique Force Ouvrière, 1^{ère} organisation dans la Fonction Publique, a rappelé à la ministre Madame LEBRANCHU, le 7 octobre, son hostilité totale à toutes les suppressions de postes.

Contrairement aux engagements du Président de la République, tous les postes ne sont pas remplacés, loin s'en faut, lors des départs à la retraite et les suppressions continuent de manière intolérable dans les ministères dits non prioritaires, dont le ministère des Finances fait partie.

Avant d'aborder l'analyse de ce mouvement complémentaire que nous qualifions d'embryonnaire, il faut prendre de la hauteur et mettre en lien ce mouvement avec les suppressions d'emplois et les mauvais coups qui se préparent pour l'ensemble des fonctionnaires et plus particulièrement ceux de la DGFIP. Prenons l'exemple du réseau comptable, plus de mille trésoreries ont été supprimées ces dix dernières années. Pour illustrer notre propos, en Lozère 10 trésoreries ont été rayées de la carte en 10 ans. Ce mouvement avait même débuté avant, ainsi en Dordogne, on avait assisté à l'époque au regroupement de 12 trésoreries en 6. Le gouvernement s'était déjà engagé auprès des parlementaires à ce que les restructurations ne « fragilisent pas le service public de l'État en milieu rural ».

Aujourd'hui les réductions d'effectifs conduisent la DGFIP à fixer la « taille critique » d'une trésorerie à 5 agents, permettant de justifier de nouvelles fermetures. Dans ce contexte chaque DDFiP ou DRFiP a dû rendre en mars dernier un schéma d'adaptation triennale du réseau des trésoreries. Ainsi 45 postes de trésoriers occupés par des inspecteurs sont gelés. Pour F.O. c'est inacceptable. Aussi nous vous demandons de nous apporter, sans langue de bois, des précisions quant au devenir de ces trésoreries.

La menace se précise d'autant plus sur le réseau départemental de la DGFIP, qu'une note du Premier Ministre aux préfets en date du 15 octobre, fait état de la création de maison de l'État dont le territoire pertinent de regroupement serait « en principe » l'arrondissement. Mais l'examen des spécificités territoriales peut conduire à définir d'autres périmètres de mutualisation, en fonction des réalités géographiques et de l'organisation administrative et socio-économique du territoire.

Ainsi le réseau départemental, structure de base de la DGFIP est d'ores et déjà menacé. Ces mesures sont bien entendu justifiées par la mutualisation des fonctions support et l'inter ministérialité de l'action de l'État, avec sa cohorte de suppressions d'emplois et de mobilités forcées.

Le projet de Loi de simplification de la vie des entreprises ouvre une autre brèche dans les missions dévolues à la DGFIP. En effet, l'article 25-1 de cette Loi autorise désormais les collectivités territoriales à passer « des conventions de mandat » pour confier l'encaissement de certaines recettes à un organisme privé en lieu et place du comptable public. L'article 25-2 prévoit que les dépenses de l'État, que ce soit « les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention ainsi que les aides à l'emploi, les dépenses de pensions, rentes et assimilés » pourront être payées également « par convention de mandat » par un organisme privé au lieu du Trésor Public. Si ce projet de Loi est promulgué et le décret publié, c'est tout le secteur de la dépense de l'État qui pourrait être privatisée, comme les recettes des collectivités territoriales.

Le gouvernement met en place par diverses mesures un plan d'étranglement de la DGFIP. Pour **F.O.-DGFIP** c'est inacceptable.

À la lecture de cette lettre du Premier ministre, il est primordial de défendre les garanties statutaires des fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique. Dès lors, Force Ouvrière rappelle son attachement indéfectible à la défense du statut général des fonctionnaires et à ses éléments fondamentaux, la grille indiciaire unique et le maintien des catégories (C, B, A).

Il est primordial de défendre le réseau départemental de la DGFIP, garant d'une Fonction Publique républicaine et égalitaire sur l'ensemble du territoire.

Force Ouvrière condamne les annonces faites concernant le budget 2015 et les 21 Mds de coupes sombres supplémentaires sur les services publics, les collectivités territoriales et la protection sociale qui se traduisent à la DGFIP, par 2 000 suppressions d'emplois en 2015.

Nous voilà aujourd'hui réunis, Monsieur le Président, pour la « dernière séance » d'une mandature de l'actuelle représentation paritaire, ou peut-être le début de la fin d'une époque !

Notre présence ici ne saurait en rien cautionner la politique de démantèlement des services publics ni même corroborer ou participer insidieusement à la mise en place de certains projets en cours.

Trop c'est trop, les Personnels de la DGFIP subissent assez de mépris !

Ce ne sont pas les quelques déclarations ou lettres d'auto congratulatoires ministérielles qui dissiperont le profond malaise qui paralyse et désarticule le fonctionnement optimal des différents services déconcentrés de notre belle administration.

Un budget 2015 en mode gestion d'austérité, de morosité et de pénurie, gonflé à l'« hélium anti social » pour tenter de tromper les Personnels et justifier certaines décisions, notamment la fermeture de postes comptables préfigurant la destruction du réseau de proximité ! Les effectifs budgétaires sont réduits à peau de chagrin, et nos craintes sont grandes pour les plans de qualification à venir.

La disparition des services publics de l'État, leur transfert à des potentats régionaux ou leur externalisation pure et simple vers des modes de gestion privée remettraient en cause le principe républicain d'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, les fermetures des trésoreries s'accroissent, les services pâtissent des suppressions d'emplois et les agents eux-mêmes, confrontés à des conditions de travail dégradées, en appellent à la fermeture de leur propre trésorerie.

F.O.-DGFIP réitère ses revendications à savoir :

La création de 2 réels mouvements par an.

Un délai de séjour démarrant le jour de la nomination des inspecteurs stagiaires soit le 1^{er} septembre.

La CAP de ce jour convoquée sur une seule journée avec en prélude 3 jours de consultation, ce qui est au demeurant insuffisant, et mal positionné entre la consultation et la CAPN de recours d'évaluation.

Le projet de l'administration mis en ligne sur ULYSSE le 29 octobre dernier ne comporte que 109 inspecteurs mutés sur 2 302 demandes soit 4,73 % de satisfaits.

Ce projet est en nette diminution par rapport à l'année dernière où nous avons déjà dénoncé le mouvement complémentaire comme squelettique, mais cette année nous le qualifions de famélique.

En notre qualité de représentants des personnels nous vous prions de croire que la déception des agents est énorme.

Ils se sentent lésés dans leurs droits. Ils ne comprennent pas vos choix.

De plus, l'articulation des mouvements des IDiV en promotion ne permettra pas d'offrir les postes ainsi libérés aux inspecteurs car RH 1B organise son mouvement après la clôture des suites des inspecteurs !!!

L'administration prend donc la responsabilité de laisser des postes d'inspecteurs vacants jusqu'au 1^{er} septembre 2015.

Aux gels de postes comptables de catégorie C4 mentionnés dans cette déclaration, il convient d'ajouter 13 gels de postes SPF. Tous ces éléments objectifs préfigurent de la disparition du réseau de proximité dans le cadre des restructurations des services que **F.O.-DGFIP** dénonce à tous les niveaux.

C'est ce qu'annoncent le Directeur des Ressources humaines et le bureau SPIB (Service Pilotage Budget) dans les grandes réunions de A + régionales : fermeture de 850 postes comptables entre 2015 et 2018.

Les inspecteurs des Finances Publiques seront les premières « victimes » des fermetures où des reclassements prévus pour 2015.

La Direction Générale a décidé unilatéralement de changer l'orientation professionnelle des inspecteurs : moins de comptables, ce qui change fondamentalement le positionnement des futurs inspecteurs de la DGFIP.

Par ailleurs, nous constatons un nombre élevé de renoncements au mouvement complémentaire. Êtes-vous en mesure de nous apporter des précisions à ce sujet ?

Nous dénonçons également le grand nombre de postes non pourvus dans les DISI. Est-ce un choix délibéré dans le cadre de la politique d'austérité ?

En ce qui concerne les huissiers, le solde est négatif dans 29 départements, il s'agit d'une anomalie liée au système qui privilégie les ALD au détriment des affectations sur les missions structures.

À ce sujet, certains départements ont recouru à la procédure du détachement sur des postes d'huissiers, faute de candidatures de la part des ALD nouvellement affectés. Refus à juste titre ! **F.O.-DGFIP** rappelle qu'un inspecteur ALD ne peut pas être contraint à exercer les fonctions d'huissier ou de chef de poste, s'il ne le désire pas. Nous serons vigilants sur ce point.

D'autres départements n'ont pu ou voulu nommer quelqu'un, alourdissant considérablement la charge de travail des huissiers en poste.

F.O.-DGFIP restera vigilant sur toute tentative d'affaiblissement de la fonction d'huissier.

Nous déplorons également le fait que très peu d'inspecteurs, libérés de leur délai de séjour au 1^{er} mars 2015, aient obtenu une mutation. Le délai de séjour d'un an est demi, qu'**F.O.-DGFIP** dénonce, est dans les faits de deux ans.

F.O.-DGFIP demande à nouveau la levée du délai de séjour des inspecteurs sortis de l'ENFiP, avec effet immédiat.

Enfin, le nombre de rapprochements internes est loin d'être satisfaisant.

*En conclusion, **F.O.-DGFIP** défend, sans préalable ni exclusive, les revendications suivantes :*

Arrêt de la MAP.

Arrêt des actes de décentralisation.

Arrêt immédiat de la démarche stratégique à la DGFIP.

Arrêt des suppressions d'emplois.

Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP.

Maintien des statuts particuliers et de tous nos droits et garanties (régime indemnitaire).

Non aux statuts interministériels.

Arrêt des réorganisations et des restructurations.

Maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE.

Un réel bilan contradictoire de la fusion.

Une Augmentation immédiate du point d'indice de 8 % et l'octroi de 50 points d'indice uniforme sur la grille.

Une revalorisation immédiate du régime indemnitaire.

*La création d'un 13^{ème} échelon pour les inspecteurs de la DGFIP, vieille revendication de **F.O.-DGFIP**.*

Les élus **F.O.-DGFIP** de la CAP N n°4

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP